

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26.**

**DATE DE CONVOCATION : 18 avril 2023.**

**PRÉSENTS :** Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Françoise ABÉLARD, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Daniel MENGUY, Brian DUFFY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christine JAGU, Patricia MANGAUD, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Virginie HARSCOËT, Marie-Annick HERVOUET, Gérard GADAIS.

**ABSENTS :** Catherine LEROY, excusée, qui a donné pouvoir à Françoise ABELARD.  
Frédéric FOUILLET, excusé, qui a donné pouvoir à Laurence LIMON-DUPARCMEUR.  
Isabelle DAGORNE, excusée.  
Stéphane SÉCHET, excusé.  
Thierry SABOTIER, excusé.  
Estelle PIFFETEAU, excusée.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel MENGUY.**

**QUORUM : 14**

## Ordre du jour

**Préambule :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

### **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.**

**A - Modification de la composition de la Commission travaux, entretien des bâtiments communaux - maîtrise énergétique.....délibération n° 1**

**B - Centre Communal d'Action Sociale.**

↳ **Remplacement d'un membre au sein du Conseil d'administration.....délibération n° 2**

**C - Festival du collectif Mme Suzie Productions.**

↳ **Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.....délibération n° 3**

**D - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale.....délibération n° 4**

**E - Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents publics de la collectivité .....délibération n° 5**

**F - Police municipale.**

↳ **Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité.....délibération n° 6**

**G - Mise à jour du tableau des effectifs.**

↳ **Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet .....délibération n° 7**

H - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service technique.....délibération n° 8

I - Désignation de référents déontologues.....délibération n° 9

## 2 - TRAVAUX - URBANISME.

### A - Dénomination et numérotation des rues.

↳ Résidence le Clos du Vignoble.....délibération n° 10

↳ Lotissement la Trelitière.....délibération n° 11

### B - Construction de cellules commerciales et d'une boucherie.

↳ Choix des entreprises pour les 2 lots infructueux.....délibération n° 12

## 3 - QUESTIONS DIVERSES.

↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Daniel MENGUY.

Préambule :

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

## 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.

### A - Modification de la composition de la Commission travaux, entretien des bâtiments communaux - maîtrise énergétique.

Suite à la démission de Frédéric L'Hostis, ancien membre de la liste majoritaire, il est proposé à l'assemblée de le remplacer par un autre élu au sein de la commission travaux, entretien des bâtiments communaux, maîtrise énergétique.

Il est rappelé d'une part que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux et, d'autre part, que si seulement un candidat de la liste majoritaire se présente pour ce remplacement, le vote de l'assemblée n'est pas indispensable et le candidat est désigné de plein droit.

Se porte candidat à l'élection : Monsieur Gérard Gadais (liste majoritaire).

Monsieur Gérard Gadais est désigné membre de la Commission travaux, entretien des bâtiments communaux, maîtrise énergétique.

Celle-ci est désormais composée de : M. le Maire, Daniel Menguy, Gérard Gadais, Thierry Sabotier, Marielle Jeanneau et Jacques Nuaud.

T. Creis souhaite savoir si S. Ruetsy, qui a également démissionné en 2022, sera remplacée au sein de la Commission sports.

M. le Maire précise à ce sujet qu'il n'est pas prévu qu'elle soit remplacée à ce jour.

### B - Centre Communal d'Action Sociale.

↳ Remplacement d'un membre au sein du Conseil d'administration.

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.).

Le conseil d'administration est ainsi composé du maire, Président de droit, et, en nombre égal, pour la Commune, de 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes proposées par les associations. En effet, le C.A.S.F. pose le principe de parité dans la composition du conseil d'administration du C.C.A.S.

Ce principe de parité impose qu'en cas de vacance d'un siège, pour quelque motif que ce soit, il soit procédé à un remplacement pour compléter l'effectif du conseil d'administration et rétablir la parité. Que ce soit pour un membre élu ou pour un membre nommé par le Maire, le nouveau conseiller exercera ensuite ses fonctions pour la

durée restante du mandat.

Dans l'attente de l'achèvement de la procédure de remplacement, le Conseil d'administration peut continuer à se réunir, en évitant toutefois par souci de sécurité juridique de délibérer sur des sujets autres que ceux relevant des affaires courantes ou présentant un caractère d'urgence.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du C.A.S.F., le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège.

Il est donc proposé de désigner un remplaçant suite à la démission d'Anne Buissette, qui était membre du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Se porte candidate à l'élection : Madame Marie-Annick Hervouet (liste majoritaire).

Madame Marie-Annick Hervouet est désignée membre du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Celui-ci est désormais composée de : Corinne HERVOUET, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christine JAGU et Marie-Annick HERVOUET.

### **C - Festival du collectif Mme Suzie Productions.**

↳ Autorisation de signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Clisson, Sèvre et Maine.

Du 30 juin au 2 juillet, la Communauté d'Agglomération organise, en partenariat avec le Grand T et le collectif Mme Suzie Productions, plusieurs spectacles décentralisés de la programmation du Quatrain, sur le site du Parc du Plessis.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération afin de préciser les modalités d'organisation des différents spectacles et les contributions des différents partenaires, dont le financement par la Commune. Dans le cadre du budget primitif, il a en effet été prévu d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 €.

La collectivité participera par ailleurs à la communication du festival et mettra à disposition certains lieux et équipements.

J. Naud fait remarquer que la convention ne fait pas état du nettoyage des locaux mis à disposition après utilisation.

R. Bernard précise que le collectif Mme Suzie Productions s'est engagé à laisser les locaux propres.

M.A. Hervouet souhaite connaître les modalités de réservation des billets des spectacles.

R. Bernard indique que la billetterie est déjà accessible mais que la plupart des spectacles sont gratuits.

La signature de la convention et le versement de la subvention de 4 000 € sont adoptés à l'unanimité.

### **D - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale.**

La circulaire du 8 janvier 1987 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de ces églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue des agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ce principe est également repris dans la circulaire du 29 juillet 2011 relative aux édifices de culte.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, le montant fixé l'année passée, soit 217,86 €, à verser au préposé chargé du gardiennage de l'Église Notre-Dame, est porté, à l'unanimité, à 225,49 € pour 2023.

### **E - Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents publics de la collectivité.**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Ce dispositif étant en cohérence avec la volonté de la collectivité de mettre en avant la mobilité durable (cf. investissements réalisés en matière de liaison douce notamment), il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le forfait mobilité durable, étant précisé que l'avis du Comité technique et social n'a finalement pas à être recueilli au préalable, les montants des forfaits n'étant pas ajustables.

La mise en place de ce dispositif est adoptée à l'unanimité.

## **F - Police municipale.**

### ↳ Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité.

Par délibération du 2 août 2022, le Conseil municipal a approuvé la réévaluation du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le but de poursuivre les objectifs de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire des agents de la collectivité.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'État, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome. Les agents de la filière Police ne sont donc pas éligibles au RIFSEEP.

En conséquence, lors de la réunion du 28 avril 2022, l'assemblée a instauré l'indemnité spéciale de fonction police.

Pour compléter cette indemnité, il est proposé à l'assemblée d'instaurer également l'indemnité d'administration et de technicité, uniquement pour la filière Police municipale.

Celle-ci serait versée mensuellement, sur la base d'un montant de référence annuel de 495,93 € pour un brigadier-chef principal, auquel Monsieur le Maire pourra appliquer un coefficient compris entre 0 et 8.

T. Creis souhaite savoir sur quelles bases est estimé le coefficient.

Il est précisé que ce coefficient est de la seule compétence du Maire et que la réglementation ne prévoit pas l'établissement de critères de détermination.

L'instauration de cette indemnité est validée par 19 voix pour et 3 absents.

## **G - Mise à jour du tableau des effectifs.**

### ↳ Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Il est décidé à l'unanimité de créer cet emploi pour l'agent en charge de l'entretien de l'espace des Richardières, à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain, à temps plein.

## **H - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service technique.**

En raison du départ d'un agent contractuel du service, le Conseil est appelé à se prononcer sur le recrutement d'un nouvel agent, pour le service technique (espaces verts), à compter du 9 mai 2023, à temps plein, pour une durée maximale de 12 mois au cours des 18 prochains mois.

M. le Maire précise qu'il s'agit du remplacement d'un agent qui a quitté les services, pour une autre destination par choix.

Le recrutement d'un agent occasionnel pour le service espace vert est accepté à l'unanimité.

### I - Désignation de référents déontologues.

La loi 3DS<sup>1</sup> prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Chaque collectivité doit ainsi désigner un référent déontologue avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Afin d'aider les collectivités à respecter cette obligation, l'A.M.F. 44 vient de constituer une liste de référents déontologues à destination des élus :

- Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'État, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,
- Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire,
- Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE,
- Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault,
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire,
- Maître Jean-Charles MÉRAND, Avocat honoraire,
- Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes,
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes,
- et uniquement en cas de demande de collégialité : Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide cette liste.

## 2 - TRAVAUX - URBANISME.

### A - Dénomination et numérotation des rues.

↳ Résidence le Clos du Vignoble.

La commission urbanisme propose la numérotation des immeubles et les dénominations suivantes :

- rue Marie-Élise Trochon (dessinatrice qui a offert de nombreux dessins de paysages et bâtiments à la collectivité dans les années 1870),
- rue Constant Gralon (premier Chef du centre de secours et bourrelier sellier),

sur la base du plan ci-contre.

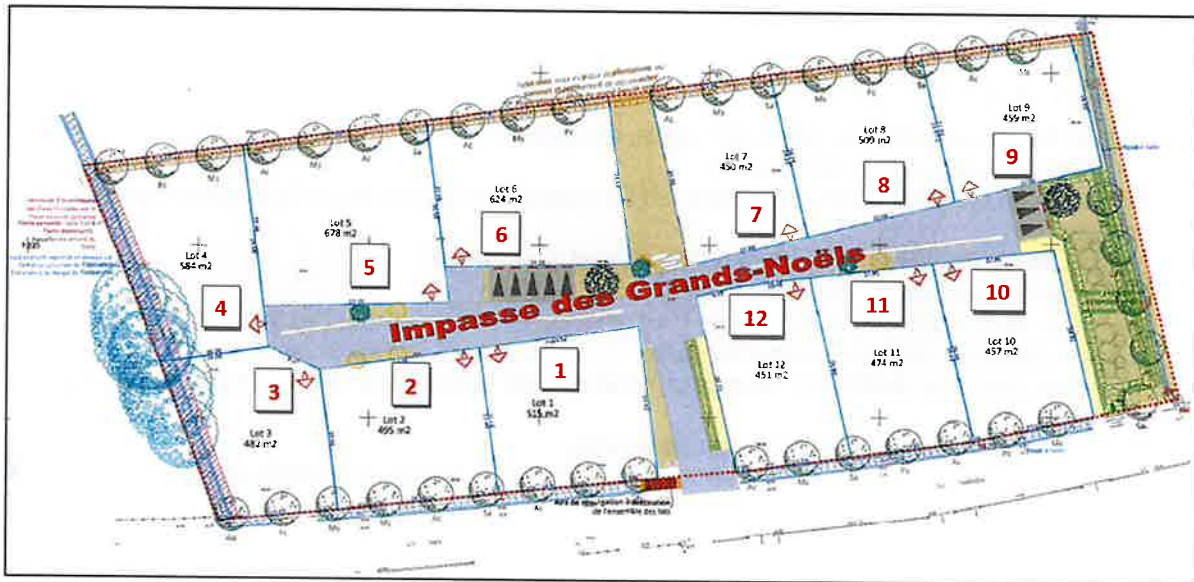
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



<sup>1</sup> loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

### ↳ Lotissement la Trelitière.

La commission urbanisme propose la numérotation et la dénomination des lots du futur lotissement sur la base du plan ci-dessous.



Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### B - Construction de cellules commerciales et d'une boucherie.

#### ↳ Choix des entreprises pour les 2 lots infructueux.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté son analyse des offres reçues pour les deux lots infructueux. La proposition de la Commission est la suivante :

- lot maçonnerie - gros œuvre : entreprise Jaumouillé pour un montant de 265 200 € T.T.C.,
- lot charpente métallique - couverture bardage : entreprise Renou pour un montant de 131 263,20 € T.T.C.

Le montant du lot maçonnerie - gros œuvre dépasse le montant des devis de travaux pouvant être directement signé par M. le Maire au titre de sa délégation donné par le Conseil le 11 juin 2020 (214 000 € H.T.). La décision doit donc faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La proposition de la Commission est adoptée à l'unanimité.

## 3 - QUESTIONS DIVERSES.

### ↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

#### 1. *Marchés signés.*

- *Contrat de maintenance du logiciel de gestion des salles : 474,73 € T.T.C. par an jusqu'au 31 décembre 2025 (3D Ouest),*
- *acquisition de produits d'entretien : 229,04 € T.T.C. pour la mairie, 395,44 € T.T.C. pour l'espace des Richardières, 794,92 € T.T.C. pour l'école Gustave-Roch, 1 405,36 € T.T.C. pour la maison des enfants (Deslandes),*
- *convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules : tarifs fixés par arrêté interministériel (enlèvement : 121,27 € T.T.C., garde journalière : 6,42 € T.T.C... (Sèvre automobiles),*
- *remplacement de deux pneus sur le camion tri-benne : 232,33 € T.T.C. (Pluchon Automobiles),*
- *remplacement de l'aspirateur eau et poussière de la salle du Fief des Sports : 945,30 € T.T.C. (l'UGAP),*
- *acquisition de fournitures pour l'accueil périscolaire : 129,57 € T.T.C. (Frimaudeau),*
- *abonnement à Otaku Manga pour la bibliothèque communale : 39 € T.T.C. pour 6 numéros (Otaku Manga),*
- *ciné débat - sonorisation : 295,80 € T.T.C. (Vendée Gevs On live),*
- *sécurité informatique - logiciel anti-virus : 6 461,50 € T.T.C. pour 25 postes, pour une durée de 3 années (A.P.S.S.I.),*
- *acquisition de produits d'entretien : 439,50 € T.T.C. pour le restaurant scolaire (Deslandes),*
- *contrat de prestation de services pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière animale avec la S.P.A. : 800 € par an,*
- *convention de capture, transport et mise en fourrière des animaux errants : 70 € T.T.C. par prestation quel que soit le nombre d'animaux pris en charge (association Sous mon Aile),*
- *fourniture de deux potelets amovibles avec bande rétro pour le parc Avril et le lotissement les Jardins des Alisiers : 376,99 € T.T.C. (Esvia),*
- *contrat de vérification des équipements du système de sécurité incendie de l'espace des Richardières :*

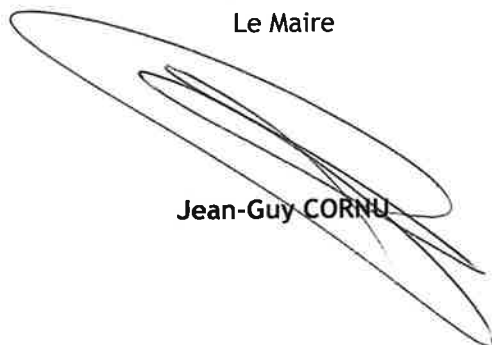
- 1 173,60 € T.T.C. (Predetec & Tifali Sécurité),
- contrôle annuel des équipements sportifs et des aires de jeux : 831 € T.T.C. (Sportest),
  - remplacement d'un mat avenue de la Vendée accidenté : 1 412,71 € T.T.C. (T.E. 44),
  - remplacement d'un mat rue des Coteaux accidenté lors de travaux : 1 262,44 € T.T.C. (T.E. 44),
  - déplacement des bornes marché : 9 855,35 € T.T.C. (Eiffage),
  - maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des cellules commerciales - avenant pour prise en compte des demandes de modification de la Commune : 13 380 € T.T.C. (C.B.H.),
  - spectacle de Noël des écoles x 2 « Qu'est-ce que tu préfères » : 2 380,08 € T.T.C. (Cocoucool),
  - acquisition de livres pour la bibliothèque : 432,64 € T.T.C. (Librairie les Villes Invisibles),
  - acquisition de livres pour la bibliothèque : 555,37 € T.T.C. (Les 3 Mondes),
  - abonnement à l'application mobile IntraMuros : 72 € T.T.C. par mois, dont 3 mois gratuits (IntraMuros),
  - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en place de la vidéoprotection des espaces publics : 19 800 € T.T.C. (Solarisq).

## 2. Déclarations d'intention d'aliéner.

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
23A0010	07/03/2023	14/04/2023	24 rue de la Chapelle (habitation)	M. Fabrice Leroy
23A0011	17/03/2023	22/03/2023	62 avenue de Nantes (voirie et espaces verts lotissement du Parc Marcelle)	Consorts Richard
23A0012	21/03/2023	29/03/2023	La Gare (espace commun du groupe d'habitations les Jardins d'Hulis)	European Homes Ouest
23A0013	21/03/2023	29/03/2023	La Gare (espace commun du groupe d'habitations les Jardins d'Hulis)	European Homes Ouest
23A0014	24/03/2023	29/03/2023	8 La Basse-Poterie (habitation)	M. et Mme Godin
23A0015	28/03/2023	04/04/2023	La Censive (dépendances)	Consorts Desfontaines
23A0016	03/04/2023	04/04/2023	6 rue des Vignerons (habitation)	M. et Mme Boussaton
23A0017	03/04/2023	04/04/2023	16 bis rue de Vieilleville (habitation)	M. et Mme Vince

M. le Maire lève la séance à 19 h 34.

Le Maire



Jean-Guy CORNU

Le Secrétaire de séance



Daniel MENGUY